

## VILLE DE LA CLAYETTE

### Compte-rendu du Conseil municipal du 26 novembre 2015

Etaient présents : M. le Maire - M. Pierre BODET - M. Grégory VAIZAND - Mme Sylvie DELANGLE - M. Jean-Louis BAILLY - Mme Liliane DUCOURET - Mme Danièle THEVENET - M. Daniel VIODRIN - Mme Eliane PLASSARD - M. André COLLANGES - M. Marc GARMIER - Mme Sylviane LIARD - M. Marc DUPERRAY - Mme Valérie MICHEL - Mme Marion GODARD-PERRIN - Mme Elodie TAILHARDAT M. Guy PREVOST - Mme Véronique CHALTON - Mme Marie-Agnès JAMES-DURY

Excusé M. Marc DUPERRAY représenté par M. Pierre BODET

En préambule, Monsieur le Maire revient sur les attentats du 13 novembre.  
Une minute de silence est observée en mémoire des victimes.

#### Désignation d'un secrétaire de séance

M. Pierre BODET est désigné secrétaire de séance.

#### Approbation du compte-rendu de la séance du 22 octobre 2015

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité, sous réserve d'ajout du paragraphe suivant.

#### Nouveau spectacle RASPOSO - Demande de subvention

Pierre BODET-DESBOT présente au Conseil municipal le nouveau spectacle de la compagnie Rasposo, dont 3 représentations pourraient être jouées à LA CLAYETTE, en juin/juillet 2016.

Le coût du projet pour trois représentations s'élève à 14 559 € TTC.

Au vu de l'impact et du rayonnement de cette manifestation (pour mémoire, les deux représentations du mois de janvier avaient attiré 700 personnes), plusieurs élus demandent que la Communauté de communes du Pays Clayettois soit sollicitée pour participation au financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne son accord pour l'accueil de la Compagnie RASPOSO,
- sollicite pour son projet une subvention de la Communauté de communes du Pays Clayettois.,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

#### Compte-rendu des décisions prises par le Maire

2015/37 attribution d'un marché pour l'achat d'ouvrages pour la bibliothèque, pour la bibliothèque, à la librairie 2B, pour un montant HT de 9 201.28 €.

2015/38 attribution d'un marché pour la réalisation d'un diagnostic assainissement rue Pasteur, à la société ADTEC, pour un montant HT de 1 095 €.

2015/39 attribution d'un marché pour le remplacement de blocs de secours, à la société CONECT, pour un montant HT de 1 826.39 €

2015/40 attribution d'un marché pour la construction de 9 cases supplémentaires au colombarium, à l'entreprise BOUSSAND, pour un montant HT de 10 109.55 €.

2015/41 attribution d'un marché pour l'expertise des zones de captage de la faux à la société LEROY EXPERTISE, pour un montant HT de 2 100 €

**Compte-rendu de la commission « finances » du 12/11/2015**

Rapporteur : Grégory VAIZAND

**Budget général - Décision modificative n°4**

Le Maire Adjoint délégué aux Finances, informe le Conseil municipal que des modifications doivent être apportées au budget général de la Commune, pour tenir compte de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement comme d'investissement.

fonctionnement comme d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
c/023	virement section investissement	149 514,05 €	c/722-042	Trvx en régie (WC école primaire)	31 449,60 €
			c/74751	Dotation solidarité	118 064,45 €
		<b>149 514,05 €</b>			<b>149 514,05 €</b>
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
c/21312-040	Intégr.trvx régie WC école primaire	31 449,60 €	c/021	virement section fonctionnement	149 514,05 €
c/2128	Aménagt aire de camping cars	60 000,00 €	c/1322	Subvention Région biblio (1° fonds)	2 760,00 €
c/23...	Provision 2016	95 851,00 €	c/1321	Subvention DRAC biblio (1° fonds)	4 600,00 €
			c/1323	Subv Dépt - 100 projets pour emploi	11 491,00 €
			c/13251	Fonds de concours	18 935,55 €
		<b>187 300,60 €</b>			<b>187 300,60 €</b>

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget général de la Commune, adopté le 14 avril 2015, modifié le 22 juillet 2015, le 25 août 2015 et le 22 octobre 2015,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°4 au budget général telle que présentée ci-dessus.

**Budget annexe « assainissement » - Décision modificative n°1**

Le Maire Adjoint délégué aux Finances, informe le Conseil municipal que des modifications doivent être apportées au budget annexe « assainissement», pour intégration d'une subvention de l'Agence de l'eau.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

- Dépenses investissement- ch 23 / cpt 2315 - travaux + 13 559.00 €
- Recettes investissement- ch 13 / cpt 1311- subvention AELB + 13 559.00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Vu le budget annexe « assainissement», adopté le 14 avril 2015,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe « assainissement », telle que présentée ci-dessus.

### Tarifs municipaux - Droits de place

Le Maire Adjoint délégué aux Finances, informe le Conseil municipal que des modifications doivent être apportées aux tarifs municipaux, concernant les droits de place.

Sur proposition de la commission « finances », le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les tarifs suivants,
- dit qu'ils entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

<b>Foires et marchés</b>  Gratuité pendant le 1 <sup>er</sup> trimestre, sauf électricité qui sera facturée  Gratuité pour les associations une fois par an (emplacement 5 mètres)	Taxe sur étalage	12,00 € 6,00 € 0,40 € 55,00 € 17,00 €	m linéaire/an/foires et marchés m linéaire/an/foires m linéaire/jour/occasionnels (2 € minimum) camions magasins (jours de marché) marchands de chrysanthèmes
	Branchements électricité	23,00 € 2,00 €	trimestre/branchement à l'année 1/2 journée pour occasionnels
	<b>Commerçant non sédentaire</b>	55 €	par jour et par commerce (hors jours de marché)
	<b>Marionnettes</b>	40 €	par jour avec eau et électricité
	<b>Cirques</b>	Grand cirque (+150 places) Petit cirque (- ou = 150 places)	100,00 € 50,00 €
<b>Fêtes foraines</b>	Emplacement Jusqu'à 100 m <sup>2</sup> De 101 à 200 m <sup>2</sup> Plus de 200 m <sup>2</sup>	15,00 € 0,80 € 0,60 € 0,40 €	 m <sup>2</sup> m <sup>2</sup> m <sup>2</sup>

### Tarifs municipaux

Le Maire Adjoint délégué aux Finances, informe le Conseil municipal que des modifications doivent être apportées aux tarifs municipaux.

Sur proposition de la commission « finances », le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les tarifs suivants,
- dit qu'ils entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Autres tarifs

Frais de transports d'animaux en divagation à la fourrière	40,00 €	
Intervention services municipaux pour dépôts sauvages	50,00 €	
Affichage sauvage	10,00 €	par affiche enlevée

### Tarifs municipaux - Cimetière

Le Maire Adjoint délégué aux Finances, informe le Conseil municipal que des modifications doivent être apportées aux tarifs municipaux, concernant le cimetière.

Sur proposition de la commission « finances », le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les tarifs suivants,
- dit qu'ils entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Cimetière**

Concession trentenaire	80,00 € m <sup>2</sup>
Concession trentenaire case colombarium	1 000,00 € case 3 places
Taxe de dispersion (pour 30 ans)	250,00 € plaque fournie et posée

### **Redevance annuelle pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport de gaz**

Monsieur Grégory VAIZAND, Maire Adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal la délibération en date du 24 septembre 2009 fixant le montant de la redevance annuelle pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport de gaz, pris en application du décret n° 2007.606 du 25 avril 2007.

Considérant que cette délibération a été prise au cours du précédent mandat, il conviendrait de la reprendre.

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation annuelle du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à mettre chaque année en recouvrement cette redevance.

### **Redevance pour occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport de distribution et de transport d'électricité et de gaz.**

Monsieur Grégory VAIZAND, Maire Adjoint délégué aux finances, informe le conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption d'une délibération est nécessaire et permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- INSTAURE ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.
- FIXE le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à mettre chaque année en recouvrement cette redevance.

### **Délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement - Lancement de la procédure**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les contrats d'affermage des services d'eau potable et d'assainissement arrivent à échéance le 31/12/2016, et qu'il y a lieu de délibérer sur le mode d'exploitation des ouvrages à compter de cette date. Il présente au Conseil municipal, conformément aux dispositions du CGCT, un rapport sur la situation du service, et les modes d'exploitation possibles, document qui a été remis à chaque membre du Conseil.

Guy PREVOST estime qu'il n'est pas possible de se prononcer aujourd'hui sur le mode de gestion, et qu'il convient de, lors du lancement de la procédure, que la Commune se garde la possibilité de reprendre le service en régie directe.

Marc GARMIER soutient cette position.

Plusieurs élus soulignent que la Commune n'a pas les moyens de reprendre un tel service en régie. De plus, à compter de 2020, cette compétence sera obligatoirement transférée aux EPCI.

Il est proposé de fixer la durée à 12 ans, de manière à ce que le contrat se termine fin 2028, de manière à laisser le temps aux équipes élues en 2026 de s'imprégner du dossier.

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention :

- approuve le principe de la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- décide que la délégation sera consentie sous forme d'un contrat d'affermage,
- décide que la durée de la délégation sera de douze ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- adopte le principe de contenu du DCE à savoir :
  - o un cahier des charges
  - o un descriptif technique du service
  - o le dernier rapport annuel du délégataire (2014)
  - o le règlement de consultation
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure.

### **Délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement - Election de la commission d'ouverture des plis**

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la Commune de LA CLAYETTE doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 et articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT).

Cette commission est présidée par Monsieur Daniel LAROCHE, Maire.

La commune comptant moins de 3500 habitants, cette COP doit être composée du Maire (ou son représentant) et de trois (3) membres titulaires et de trois (3) membres suppléants, élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste commune est proposée ; à l'unanimité, les élus décident de voter au scrutin public.

Après vote selon les dispositions ci-dessus exposées du CGCT, la Commission est ainsi composée comme suit :

Titulaires  
Jean-Louis BAILLY  
Daniel VIODRIN  
Guy PREVOST

Suppléants  
Sylvie DELANGLE  
Liliane DUCOURET  
Marie-Agnès JAMES DURY

Une commission pour suivre la procédure et participer à la négociation est désignée et comprend, outre le Maire, André COLLANGES, Guy PREVOST, Jean-Louis BAILLY, Daniel VIODRIN, Marie-Agnès JAMES DURY et Sylvie DELANGLE.

### **Service public de l'eau potable - Prolongation du contrat avec le SIE de la Vallée du Sornin**

Monsieur le Maire expose que la convention tripartite établie entre le Syndicat des Eaux de la Vallée du Sornin, le Syndicat des Eaux du Brionnais et la Commune, pour vente d'eau en gros, arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Il est proposé de la reconduire pour un an.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire la convention tripartite conclue avec la Commune de LA CLAYETTE, pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

### **Délégations du Conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre a modifié les matières pouvant être déléguées par le Conseil municipal au Maire, qui comprennent désormais :

- La possibilité, non seulement de créer, mais aussi de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- La demande, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°2014/40, en date du 7 avril 2014, portant délégations du Conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°2014/51, en date du 24 avril 2014,

Entendu cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de compléter la délibération n°2014/40, en date du 7 avril 2014, modifiée par la délibération n°2014/51, en date du 24 avril 2014, portant délégations du Conseil municipal au Maire, comme suit :
  - o de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
  - o de demander, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes : sous réserve que les dépenses liées au projet en cours soient inscrites au budget, et dans la limite maximale des sommes budgétées. Si l'estimation financière du projet dépassait l'inscription budgétaire, la demande de subvention serait de la compétence du Conseil municipal.

### Intercommunalité - Transfert de la compétence SDIS à la Communauté de communes du Pays Clayettois

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi NOTRe, du 7 août 2015, prévoit, dans son article 97, la possibilité pour les communes de transférer à l'EPCI dont elles sont membres les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours. Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'EPCI.

Vu l'article 97 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe

Vu la délibération de la CCPC, en date du 27 octobre 2015, lui transférant les contributions dues par ses communes membres au budget du service départemental d'incendie et de secours,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de transférer à la Communauté de communes du Pays Clayettois les contributions dues par ses communes membres au budget du service départemental d'incendie et de secours,
- DIT que ce transfert prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,
- CHARGE Monsieur le Président de la CCPC de notifier les délibérations des communes à Monsieur le Président du SDIS 71.

### Intercommunalité - Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de SDCI du Préfet, proposant notamment la fusion de la Communauté de communes du Pays clayettois, avec la Communauté de communes Sud Brionnais.

Le débat s'engage.

Sylvie DELANGLE : on nous demande un avis, mais il y a obligation.

Grégory VAIZAND : cela permet de débattre et de recueillir les remarques, mais l'avis rendu ne pèsera pas lourd.

Daniel LAROCHE : la CCSB est favorable pour une fusion avec la CCPC.

Marc GARMIER : quelle est la position de la CCSB ?

Grégory VAIZAND : les élus ont été rencontrés et sont plutôt favorables à cette fusion. La fusion des 4 communautés de communes du Brionnais a été évoquée mais n'est pas à l'ordre du jour.

Marc GARMIER : quelles seront les conséquences fiscales ?

Grégory VAIZAND : le système fiscal applicable sera le plus intégré, donc il y aura application de la fiscalité professionnelle unique, actuellement en vigueur à la CCSB, avec un lissage des taux sur plusieurs années.

Guy PREVOST : votera contre ce schéma, car c'est une fusion mathématique, qui démolit tout ce qui a été construit sur le Pays clayettois, et pose notamment la question de l'avenir du pacte financier et fiscal récemment signé.

Après débat, le sujet est soumis au vote.

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la

commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de Saône-et-Loire a été présenté le 12 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de Saône-et-Loire notifié à la commune le 19 octobre 2015, Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la Commune de LA CLAYETTE est concernée par le projet de SDCI, dans la mesure où la Communauté de communes du Pays Clayettois (CCPC) doit obligatoirement fusionner et que le préfet prévoit une fusion de la CCPC avec la Communauté de communes Sud Brionnais.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Le débat s'engage et les élus déplorent que le délai soit si court et que l'avis des acteurs locaux ne soit pas pris en compte. Les interrogations portent également sur les conséquences fiscales pour le territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 14 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Saône-et-Loire.

### **Travaux de voirie - Attribution du marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un avis d'appel à concurrence a été lancé pour les travaux de voirie (marché à bons de commande).

Après analyse des offres, Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres a retenu

- Pour le lot 1 « voirie et réseaux divers », l'entreprise THIVENT - LA CHAPELLE SOUS DUN.
- Pour le lot 2 « signalisation horizontale et verticale », l'entreprise SIGNAUX GIROD - CHARNAY LES MACON

Ce marché sera conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, reconductible, chaque année, pour une durée maximale de 4 ans.



Entendu cet exposé,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu l'analyse des offres,  
Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- confirme l'attribution du lot 1 « voirie et réseaux divers » à l'entreprise THIVENT - LA CHAPELLE SOUS DUN.
- confirme l'attribution du lot 2 « signalisation horizontale et verticale » à l'entreprise SIGNAUX GIROD - CHARNAY LES MACON
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

### **Fourniture d'électricité - Attribution du marché**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un avis d'appel à concurrence a été lancé pour la fourniture d'électricité, pour une partie des bâtiments communaux.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire informe qu'a été retenue la société EDF, pour un montant de coût annuel de consommation (hors acheminement) de 11 516.26 € HT.

Ce marché sera conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Entendu cet exposé,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu l'analyse des offres,  
Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- confirme l'attribution du marché de fourniture d'électricité à la société EDF, pour un montant HT de 11 516.26 € (consommation hors acheminement), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

### **Personnel communal - Renouvellement d'un poste en contrat unique d'insertion**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un poste d'agent d'entretien et de surveillance du restaurant scolaire, à l'école Lamartine, en contrat unique d'insertion, avait été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de un an (poste à temps complet).

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce poste pour une durée de six mois, aux mêmes conditions, l'agent étant rémunéré sur la base du SMIC.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- renouvelle le poste d'agent affecté à l'école primaire, en emploi CUI-CAE, pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, aux mêmes conditions que pour le contrat initial, concernant notamment l'intervention auprès du Centre de loisirs de COLOMBIER EN BRIONNAIS ;
- dit qu'il s'agit d'un poste à temps complet ;
- dit que l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC.

### Personnel communal - Mise à disposition de personnel auprès de la CCPC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de mettre à disposition partielle de la Communauté de Communes du Pays Clayettois le service technique de la Commune, suite au transfert de la voirie d'intérêt communautaire au profit de la CCPC, conformément à l'article 5211-4-1 II et IV du CGCT.

Pour ce faire, une convention, jointe en annexe, doit fixer, après avis du comité technique placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire, les modalités de la mise à disposition, ainsi que les conditions de remboursement déterminés par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011.

Les agents sont maintenus au sein de la Commune et mis à disposition de la CCPC de plein droit et sans limitation de durée, pour l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

Vu l'article 5211-4-1 II et IV du CGCT,  
Vu l'avis du comité technique,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la mise à disposition partielle du service technique de la Commune auprès de la CCPC, selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCPC, concernant les modalités de cette mise à disposition, et tous documents afférents.

### Aire de camping cars

Sylvie DELANGLE présente le dossier préparé par l'Agence Technique Départementale pour la création d'une aire de camping-cars, et demande au Conseil municipal d'autoriser dès à présent le lancement du projet, pour une mise en service à l'été 2016.

Le conseil municipal émet un avis favorable ; un maître d'œuvre va être recruté.

Une commission est désignée pour suivre ces travaux : Sylvie DELANGLE - Dany THEVENET - Eliane PLASSARD - Liliane DUCOURET - Sylviane LIARD

### Mutualisation du service urbanisme avec le PETR du Pays Charolais - Brionnais

Conformément aux articles L422-8 et R423-15 du Code de l'urbanisme, la commune avait décidé par délibération de son conseil municipal du 21 septembre 2006, de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la direction départementale des territoires (DDT).

Une convention, régissant les modalités de la mise à disposition des services de la DDT a été signée par Monsieur le Maire de LA CLAYETTE et par la Préfète de Saône-et-Loire le 26 septembre 2007.

Cependant, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais-Brionnais (PETR) dispose d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Afin de mutualiser et étant soucieux de la qualité du service public offert à nos administrés et afin de continuer au même niveau de rigueur l'instruction des dossiers d'urbanisme, il est proposé que la commune de « LA CLAYETTE » bénéficie du service commun créé par le PETR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce service reste gratuit pour la commune, la prise en charge de service étant impactée sur les cotisations versées par les communautés de communes du Charolais-Brionnais.

Rejoindre ce service commun n'affecte en rien la compétence du Maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme. La mairie restera le lieu unique de dépôt des demandes et le Maire demeure l'autorité compétente, signataire des arrêtés.

Le service d'instruction mutualisé du PETR, sera en charge de l'instruction, de la vérification de la conformité eu égard à nos documents d'urbanisme et aux plans des réseaux que la mairie se chargera de transmettre au service instructeur. Ce service se chargera également des dossiers spécifiques permettant de vérifier la conformité de projets portant sur un établissement recevant du public (ERP) avec les règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap (dossier PC39).

Pour que la commune bénéficie de ce service, la convention entre la commune et la DDT doit être dénoncée. De plus, une convention doit être signée entre le Pays Charolais-Brionnais, pour confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'instruction des autorisations au service commun (ADS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à résilier la convention concernant les instructions des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre la commune et la DDT ;
- autorise le Maire à signer la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec le PETR Charolais-Brionnais ;
- confie l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun ADS du Pays Charolais-Brionnais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Questions diverses

#### M. le Maire

- donne lecture d'un courrier de 2 agents suite aux propos de Monsieur PREVOST, rapportés par la presse, concernant l'absentéisme des agents. Guy PREVOST « n'a pas voulu dire ça. Valérie MICHEL indique que de tels propos n'avaient pas leur place en ce lieu et à ce moment là.
- fait un point sur l'article du JSL concernant les écoles de VARENNES SOUS DUN et LA CLAYETTE : une rencontre a eu lieu entre les deux communes pour évoquer l'avenir des écoles sur le territoire, sans aucune prise de décision.
- fait le point sur la rencontre avec VEOLIA du 25 novembre ; l'invitation à visiter les installations sera reportée à une date ultérieure, compte tenu de la procédure de renouvellement de la DSP ;

#### André COLLANGES

- fait le compte-rendu de la réunion avec le TBCO et la CCPC, concernant l'arrivée d'une étape à LA CLAYETTE le 14 mai : besoins en matériel (barrières), en déviation (sur une courte durée). Une subvention sera demandée. L'encadrement sera assuré par les clubs du Département.

#### Sylviane LIARD

- demande s'il est possible de modifier les horaires de travail de la mairie, notamment pour ouvrir le samedi matin. Il est rappelé que la Mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h30, soit 42 heures par semaine, ce qui est beaucoup plus que la moyenne des communes de même taille.

### Marie-Agnès JAMES-DURY

- demande s'il est possible de prévoir 2 emplacements 15 mn sur la place de la Poste : à étudier en commission circulation

### Guy PREVOST

- demande si la demande de subvention pour la troisième représentation du cirque Rasposo a été présentée à la CCPC : dossier en cours de constitution.
- souligne que suite à la rencontre VEOLIA 60 points de distribution d'eau apparaissent comme non reliés à l'assainissement : 11 sont recensés ; qu'en est-il des 49 autres ?

### Marion PERRIN

- demande s'il est possible de prévoir de l'éclairage public sur le parking entre la rue du Commerce et l'Ecole maternelle.
- demande quand sera démontée la terrasse de l'Air du Temps : terrasse payée à l'année
- a reçu beaucoup de compliments sur les nouvelles illuminations

### Marc GARMIER

- transmet les doléances des habitants de la rue des Framboisiers concernant les étourneaux

### Eliane PLASSARD

- demande s'il est possible de mettre la rue des Bruyères en sens unique : à étudier en commission « circulation »

### Dany THEVENET

- informe de dépôts sauvages de déchets : problème récurrent, que la CCPC tente de résoudre.

### Jean-Louis BAILLY

- fait le compte-rendu de la dernière réunion de la commission « voirie » à la CCPC.
- rappelle qu'il faut prévoir des travaux à la Faux

### Grégory VAIZAND

- rapport que plusieurs commerçants ont très fâchés de la manière dont les illuminations ont été installées, en semaine, mais ont reconnu que le résultat était beau. Ils ont également beaucoup apprécié le passage de Sylvie DELANGLE.

### Sylvie DELANGLE

- informe que les illuminations fonctionneront à partir du vendredi 4 décembre.
- souligne la difficulté d'informer les commerçants des dates de travaux : panneau lumineux, site internet, presse
- donne lecture d'une pétition concernant les forains, qui cachent les vitrines des commerçants avec leurs bâches : point à faire
- signale des problèmes en terme de couverture téléphonique et d'internet
- indique que les associations sportives regrettent que le JSL ne publie plus les résultats

### Pierre BODET

- rappelle le spectacle du 1<sup>er</sup> décembre, « Juke Box », à la salle des fêtes.

Séance levée à 23h20.